

IL N'Y A PAS PIRE AVEUGLE QUE CELUI QUI REFUSE DE VOIR !

Certaines personnes diraient qu'il est plus rassurant de croire que la foudre ne tombe jamais deux fois au même endroit, que la chance sourit aux audacieux, ou encore qu'on ne peut ni gagner ni perdre si l'on ne joue pas.

Ces idées pourraient nous faire sourire, s'il s'agissait simplement d'un billet de loterie à 2 € ou d'une partie de Monopoly®. Mais ici, il est question de quelque chose de bien plus sérieux : notre vie réelle.

Notre vie, car nous sommes salarié(e)s d'un régime auquel nous tenons profondément. Doublement, même, puisque nous en sommes à la fois les acteurs d'aujourd'hui et les bénéficiaires de demain.

Le 29 janvier, nous avons enfin repris le chemin de la négociation de Branche, plus de sept mois après la dernière CPPNI du 28 juin.

Pourquoi une pause si longue ? En raison d'une véritable "bouderie juvénile" de l'Association des Employeurs. Et pour quelle raison ? Parce que les représentant(e)s des salarié(e)s CGT – CFE CGC et UNSA ont eu la loyauté de croire que négocier signifiait avancer ensemble, que chaque partie, après avoir exposé ses arguments, devait faire un pas vers l'autre.

Grave erreur !

Le sujet au cœur de cette reprise est la revalorisation des RMMG (Rémunérations Minimales Mensuelles Garanties), lesquelles, rappelons-le, n'ont connu aucune révision significative depuis 2018.

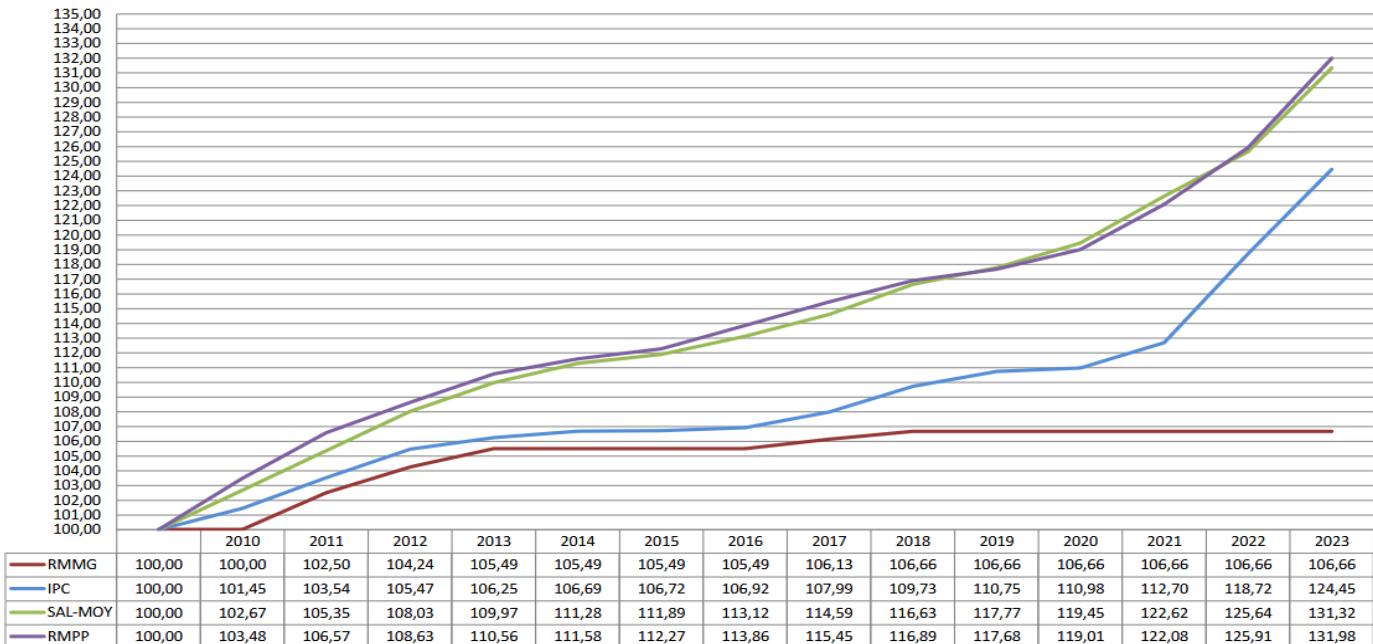
L'Association des Employeurs n'est pas arrivée à cette table avec de meilleures intentions. Elle est restée embourbée dans les sables mouvants où elle s'est elle-même piégée !

Voyez par vous-mêmes et tirez-en vos propres conclusions !

Observez bien les 4 indicateurs du tableau suivant.

**Si vous n'êtes pas convaincu(e), nous vous mettons un
2^{ème} tableau à votre disposition.**

EVOLUTION DES PRIX, DES RMMG, DES SALAIRES MOYENS ET DES RMPP (INDICE 100 en 2009)



ANNEXE A LA DECLARATION FNPOS-CGT
DES GROUPES DE PROTECTION SOCIALE
CPPNI DU 29 JANVIER 2025

SMIC BRUT 01/11/2024 => 1 801,80 €

	RMMG 2018	1er Calcul : Grille rétablie ⁽¹⁾ Novembre 2024	Proposition Association des Employeurs janvier 2025	Salaires mensuels bruts moyens constatés au 31 décembre 2023	2ème Calcul : Grille proposée pour 2025 ⁽²⁾	Différence entre salaires mensuels bruts moyens et proposition intersyndicale du 2ème calcul
1A	1 499	1 802	1 803	pas d'effectif	1 873	
1B	1 499	1 850	1 803	2 152	1 923	-229
1C	1 502	1 871	1 810	2 502	1 945	-557
2A	1 499	1 828	1 820	1 884	1 901	16
2B	1 516	1 887	1 845	2 005	1 961	-44
2C	1 572	1 957	1 865	2 350	2 035	-316
2D	1 653	2 060	1 949	2 792	2 141	-651
3A	1 585	1 973	1 868	2 007	2 051	44
3B	1 677	2 090	1 942	2 301	2 173	-128
3C	1 798	2 240	2 059	2 664	2 329	-335
3D	1 905	2 373	2 200	2 900	2 467	-433
4A	1 791	2 231	2 058	2 492	2 319	-173
4B	1 864	2 321	2 140	2 706	2 413	-293
4C	2 048	2 551	2 286	3 006	2 652	-354
4D	2 293	2 857	2 332	3 175	2 970	-205
5A	2 139	2 664	2 353	2 886	2 769	-117
5B	2 243	2 793	2 424	3 169	2 903	-265
5C	2 582	3 216	2 685	3 683	3 343	-340
5D	2 990	3 725	3 070	3 996	3 872	-124
6A	2 631	3 277	2 940	3 496	3 406	-90
6B	2 698	3 360	3 057	4 199	3 493	-706
6C	2 991	3 726	3 173	4 783	3 873	-910
6D	3 334	4 154	3 363	5 308	4 318	-990
7B	3 890	4 845	4 036	6 078	5 036	-1 042
7C	4 198	5 230	4 278	6 708	5 437	-1 271
7D	4 538	5 654	4 578	7 382	5 877	-1 505
8C	5 271	6 565	5 310	8 651	6 825	-1 826
8D	5 336	6 646	5 523	10 113	6 909	-3 204

⁽¹⁾ Grille rétablie sur la base de l'application des taux d'écart entre les niveaux après introduction du SMIC de novembre 2024 sur la RMMG 1A

⁽²⁾ grille proposée par l'intersyndicale CFE-CGC - CGT - UNSA résultant de l'application de l'augmentation de 6% appliquée à la "grille rétablie de Janvier 2024" ratrappant l'inflation constatée en 2023